



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2017

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

Affaire suivie par Rémy CORRADO

Tél : 04 71 09 88 72

Fax : 04 71 09 98 15

Courriel : remy.corrado@haute-loire.gouv.fr

Numéro GUP: 20170421

Monsieur,

Le 14 décembre 2017, vous avez souscrit une déclaration de modification concernant la création d'une activité de cuisson, surgélation et séchage de céréales et légumineuses (atelier de transformation). Votre installation est située au 2 rue des Perdrix, sur la commune de CHASPUZAC – 43320.

Vous avez déclaré un volume d'entrepôt couvert de 41290 m³, un équipement frigorifique ou climatique dont la quantité cumulée de fluide s'élève à 679 kg, une puissance installée de l'ensemble des machines fixes qui concourent au fonctionnement de votre installation de 180 kW, une quantité de phosphine susceptible d'être présente dans votre installation de 25 kg, une quantité de produits alimentaires d'origine végétale préparés ou conservés de 9,11 t/j, et enfin, une quantité totale de liquide inflammable de catégorie 1 susceptible d'être présente dans votre installation de 9,6 t.

Au vu de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, votre installation est soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques n°1510 alinéa 3 (entrepôt couvert dont le volume est supérieur ou égal à 5000 m³, mais inférieur à 50000 m³), n°4802 alinéa 2a (équipements frigorifiques ou climatiques, y compris pompe à chaleur, de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg), n°2220 alinéa B-2-b (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale dont la quantité est supérieure à 2 t/j, mais inférieure à 10 t/j) et n°4330 alinéa 2 (liquide inflammable de catégorie 1 dont la quantité est supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t).

Votre installation est également soumise au régime de la déclaration pour les rubriques n°2260 alinéa 2-b (une puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW) et n°4729 alinéa 2 (quantité de phosphine susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 kg mais inférieure à 200 kg).

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Je vous prie de trouver, ci-joint, la preuve de dépôt de votre déclaration, qui sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.haute-loire.gouv.fr/installations-classees-r673.html>) pendant 3 ans. Il vous appartiendra de respecter les prescriptions générales des arrêtés ministériels relatifs aux rubriques précédemment citées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Po/ le chef de bureau,
l'adjointe,



Colette ROUSSEL

M. Guillaume MARTIN
Société SABAROT WASSNER
2 rue des Perdrix
43320 CHASPUZAC